

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1382

présenté par

M. Le Fur, M. Binetruy, M. Loïc Bouvard, M. Decool, M. Jacquat, Mme Marguerite Lamour,
M. Lazaro, M. Lefranc, M. Jacques Le Guen, M. Le Nay, M. Lezeau, M. Christian Ménard,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Remiller et M. Suguenot

à l'amendement n° 1280 de la commission des affaires économiques
-----**à l'ARTICLE 10 BIS**

À l'alinéa 1, après le mot :

« existants »,

insérer les mots :

« ou à créer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à modifier l'amendement n° 1280 du rapporteur sur trois points.

En premier lieu le présent sous-amendement vise à préciser que le regroupement d'élevage peut s'envisager sur un nouveau sites, les sites d'origine n'étant plus adaptés à la poursuite de l'activité, soit pour des raisons environnementales, de rationalisation du travail, etc...

En second lieu, il convient également de mettre en œuvre, dans le respect des règles communautaires un dispositif permettant au décret d'exonérer les regroupements ou modernisations, sur des sites existants, d'enquête publique et d'étude d'impact, dès lors qu'ils ne s'accompagnent pas d'augmentation sensible de la capacité de ces élevages ou d'effet notable sur l'environnement. En effet, le temps passé, le coût des dossiers (entre 10 000 à 15 000 €) et l'énergie consacrée pénalisent fortement les éleveurs et découragent la profession.

De plus il convient également de mettre en œuvre, dans le respect des règles communautaires un dispositif permettant au décret d'exonérer les regroupements ou modernisations, sur des sites nouveaux d'études d'impact dès lors qu'ils ne s'accompagnent pas d'augmentation sensible de la capacité de ces élevages ou d'effet notable sur l'environnement. En effet, le temps passé, le coût des dossiers (entre 10 000 à 15 000 €) et l'énergie consacrée pénalisent fortement les éleveurs et découragent la profession.